

Direction Opérationnel des télécommunications de Bejaia.
Sous-Direction Technique
Département Réseau d'accès
Réf: AT/DO/SDT/DRA/ 04 /2023.

Date: 31/01/2023

1^{er}AVIS DE MISE EN DEMEURE

Identification des parties :

- Service contractant : La Direction opérationnelle des Télécommunications de Béjaia représentée par son Directeur Mr AIT DAHMANE NABIL sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia.
- Partenaire cocontractant Entreprise : ETB/TCE TPH MOUSSAOUI représentée par son gérant Mr MOUSSAOUI SAMIR, sis à : LARBAA TOUDJA-W-BEJAIA.

Identification de l'opération

- Contrat (N° 09/2022 DU 09/08/2022) portant : **Extension canalisation 504 LOGTS (MSAN 17ON TD02-TD 03-TD 08) AKBOU**
- ODS de démarrage des travaux : N° 358/2022 du 21/12/2022, Délai : 37 jours.

Objet de la mise en demeure :

Suite à la notification de l'ordre de service en date du 25/12/2022 ; une sortie sur le terrain en date du 27/12/2022 en vue de procéder à l'ouverture du chantier « **Extension canalisation 504 LOGTS (MSAN 17ON TD02-TD 03-TD 08) AKBOU** », Et depuis cette date, votre entreprise est absente sur le chantier.

A cet effet, vous êtes tenus d'entamer les travaux dans l'immédiat et d'achever tous les travaux dans les délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications techniques du contrat en vigueur.

Délai d'exécution de la mise en demeure :

Huit (08) jours après la notification de cet avis de mise en demeure.

Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans les délais fixés par la mise en demeure prévu ci-dessus, Une deuxième mise en demeure est synonyme d'une Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément à l'article 40 du contrat en vigueur.

Accusé de réception

Date 02/02/2023

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)



Le Directeur

Bejaia le 31/01/2023

Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Béjaia
AIT DAHMANE Nabil